

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

RESTAURATION RAPIDE

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CHAMP D'APPLICATION

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Le présent barème vise les établissements proposant une **restauration fondée sur la distribution de quelques produits dont la préparation est standardisée**. La restauration rapide se distingue des autres formes de restauration (restaurants traditionnels, cafétérias, cafés-restaurants...) par **trois spécificités** :



PAIEMENT AU COMPTOIR

Avant consommation — ce qui la différencie de la **restauration traditionnelle**.



VAISSELLE JETABLE

Utilisation de vaisselle et de conditionnements jetables — ce qui la différencie des **cafétérias**.



LIBERTÉ DE CONSOMMATION

Liberté de consommer **sur place**, d'**emporter** ou de se **faire livrer**.



Établissements ambulants — le présent barème est également applicable aux établissements vendant de la restauration depuis un **véhicule** ou un **kiosque démontable ou mobile**, sans offrir d'espace d'accueil ni de siège à la clientèle qui est servie debout sur la voie publique.



Renvoi vers le barème « Cafés et restaurants » — dans l'hypothèse où des établissements relèveraient, malgré leur enseigne commerciale ou leur activité principale, du secteur de la **restauration traditionnelle**, le tarif « Cafés et restaurants » leur est applicable.

— DÉFINITIONS · RÉGIMES TARIFAIRES

TARIF GÉNÉRAL · TARIF RÉDUIT · TARIF RÉDUIT PROTOCOLAIRE

T.G.

TARIF GÉNÉRAL

Tarif applicable à l'établissement qui **n'a pas procédé à la déclaration préalable** des diffusions musicales et n'a pas conclu, dans les **15 jours** suivant la date de sa présentation, le **Contrat général de représentation**.

T.R.

TARIF RÉDUIT

Tarif applicable à l'établissement qui **a procédé à la déclaration préalable** (sacem.fr) et a conclu, dans les **15 jours** suivant la date de sa présentation, le **Contrat général de représentation**.

T.R.P.

TARIF RÉDUIT PROTOCOLAIRE

Tarif applicable à l'établissement qui **bénéficie du Tarif réduit** et de la **réduction protocolaire** définie ci-après.

— DÉFINITIONS

LA CONTENANCE

La contenance est le **nombre total de places assises** de chaque salle de consommation bénéficiant des diffusions musicales ou audiovisuelles, y compris les sièges éventuellement installés au bar.

TERRASSES

Terrasses en plein air bénéficiant des diffusions musicales — nombre total de places assises (durant la période d'exploitation de la terrasse).

SANS PLACES ASSISES

Établissement ne comportant pas de places assises ni en salle, ni au bar — superficie de la salle sonorisée = **1 place / m²**, déduction faite des aménagements fixes (*exemple : bar*).

SALLES • 1 APPAREIL

Plusieurs salles sonorisées par un même appareil — nombre total des places contenues dans les différentes salles.

SALLES • N APPAREILS

Plusieurs salles sonorisées par des appareils différents — retenir le forfait correspondant pour **chaque salle** en fonction de sa contenance.

— TARIFICATION • CAS 1

ÉTABLISSEMENTS ≤ 10 PLACES & AMBULANTS

Ces établissements relèvent d'un **forfait annuel unique** — quelle que soit la période et le nombre de jours d'exploitation — couvrant les diffusions musicales données tant dans l'**espace réservé au personnel** qu'à celui où se trouve la **clientèle qui stationne debout** en attendant sa commande.

TARIF GÉNÉRAL

24 750 XPF HT

Forfait annuel unique

TARIF RÉDUIT

19 800 XPF HT

Forfait annuel unique

— TARIFICATION · CAS 2

ÉTABLISSEMENTS > 10 PLACES

Le forfait annuel est déterminé en fonction du **nombre de places assises** et du **nombre de jours d'exploitation hebdomadaire**. Il ne couvre que les espaces d'accueil de la clientèle, à l'exclusion des espaces réservés au personnel.

T.G. Tarif général

T.R. Tarif réduit

FORFAIT ANNUEL PAR CONTENANCE ET JOURS D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE					MONTANTS EN XPF HT	
CONTENANCE	5 JOURS		6 JOURS		7 JOURS	
	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.
De 11 à 30 places	36 815 XPF	29 450 XPF	41 600 XPF	33 280 XPF	44 720 XPF	35 775 XPF
De 31 à 60 places	47 840 XPF	38 270 XPF	54 080 XPF	43 265 XPF	58 240 XPF	46 590 XPF
De 61 à 100 places	59 800 XPF	47 840 XPF	67 600 XPF	54 080 XPF	72 800 XPF	58 240 XPF
De 101 à 150 places	74 880 XPF	59 900 XPF	84 725 XPF	67 600 XPF	91 000 XPF	72 800 XPF
De 151 à 200 places	86 110 XPF	68 890 XPF	97 240 XPF	77 790 XPF	104 520 XPF	83 615 XPF
Plus de 200 places	99 010 XPF	79 210 XPF	111 800 XPF	89 440 XPF	120 640 XPF	96 510 XPF

-15 %

OUVERTURE 4 JOURS

Tarif « 5 jours » diminué de 15 % pour les établissements ouverts 4 jours par semaine.

-20 %

OUVERTURE ≤ 3 JOURS

Tarif « 5 jours » diminué de 20 % pour les établissements ouverts 3 jours ou moins par semaine.

— DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

DURÉE < 12 MOIS · CHIFFRE D'AFFAIRES · PROTOCOLAIRE

JUSQU'À 3 MOIS

30 %

DU TARIF ANNUEL

AU-DELÀ · PAR MOIS

+10 %

JUSQU'AU 10^e MOIS INCLUS

-15 %

CA HT ≤ 80 000 €

Abattement sur justification du chiffre d'affaires de l'exercice écoulé (documents comptables appropriés).



PROTOCOLAIRE (T.R.P.)

Adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord SACEM. Applicable **uniquement** sur le **Tarif réduit**.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE